

**PROPERTY
CONSULTING**

Association des copropriétaires
Résidence TILMONT
Rue Tilmont 78 à 1090 Jette
N.E. n° BCE 0846.767.141

PROCES-VERBAL DE CARENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence "TILMONT" se sont réunis en assemblée générale ordinaire par Visioconférence.

Les convocations ont été adressées par le syndic suivant les délais légaux.

La séance est ouverte à 11h15.

Le syndic informe qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'assemblée ne lui a été adressée dans les délais.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.3.93 §4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires d'envoyer à leurs locataires copie des décisions qui les concernent.

Ensuite, l'assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes

1^{ERE} RESOLUTION : VERIFICATION DES PRESENCES

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	2	sur 7	28.57 %	301
Copropriétaires représentés	1	sur 7	14.29 %	179
Copropriétaires absents	3	sur 7	42.86 %	520
Totaux	6	sur 7	85.71 %	1000.000
AG valide en participants		3	42.86 %	
AG valide en quotités		480	48.00 %	

Les 3 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 7 forment 480/1000èmes de la copropriété.

Le double quorum n'étant pas atteint, l'assemblée ne peut pas légalement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour.

Une seconde assemblée générale sera convoquée pour le 14 novembre 2022 en visioconférence également à 11h.

La séance est levée à 11h25.

**PROPERTY
CONSULTING**

Association des copropriétaires
Résidence TILMONT
Rue Tilmont 78 à 1090 Jette
N.E. n° BCE 0846.767.141

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14/11/2022 (2^{ème} séance)

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, les propriétaires de l'Association des Copropriétaires de la Résidence "TILMONT" se sont réunis en assemblée générale ordinaire par Visioconférence.

Les convocations ont été adressées par le syndic suivant les délais légaux.

La séance est ouverte à 11h10.

Le syndic informe qu'aucune observation relative aux parties communes émanant de personnes occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel et ne disposant pas de droit de vote à l'assemblée ne lui a été adressée dans les délais.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue au C.C. art.3.93 §4 envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs d'envoyer à leurs locataires copie des décisions qui les concernent.

Ensuite, l'assemblée passe à l'ordre du jour repris dans la convocation. Après délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes

1^{ERE} RESOLUTION : VERIFICATION DES PRESENCES

La liste des présences et procurations est déposée sur le bureau et restera annexée au livre des procès-verbaux.

Les 3 copropriétaires présents et/ou valablement représentés sur 7 forment 574/1000èmes de la copropriété.

Copropriétaires présents	3	sur 7	42.86 %	574.00
Copropriétaires représentés	0	sur 7	0.00 %	0.00
Copropriétaires absents	3	sur 7	42.86 %	426.00
Totaux	6	sur 7	85.71 %	1000.000
AG valide en participants		3	42.86 %	
AG valide en quotités		574.00	57.40 %	

Etant donné qu'il s'agit d'une seconde séance d'Assemblée Générale, le quorum n'est pas d'application et par conséquent, le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale est valablement constituée et habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C.C. Art. 577-6, 7 et 8) et aux stipulations de l'acte de base.

2^{ERE} RESOLUTION : NOMINATION DU PRESIDENT, DU/DES SCRUTATEURS ET DU SECRETAIRE DE LA SEANCE

A l'unanimité des propriétaires présents et représentés, il est décidé de nommer Monsieur Brian Charlier président de l'Assemblée générale de ce jour.

A l'unanimité des propriétaires présents et représentés, il est décidé de nommer Property Consulting secrétaire de séance.

A l'unanimité des propriétaires présents et représentés, il est décidé de nommer Madame Bosteels scrutateurs de l'Assemblée générale de ce jour.